Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-041-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

N° 2021-041

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 27 MARS 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 19 mars 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 27 mars 2021 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 35

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON (partie au point n° 2021-046, puis pouvoir à Mme VAUBAN, puis revenue au point n° 2021-048), M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART (partie au point n° 2021-043, puis pouvoir à Mme VERTÉ), Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG (parti au point n° 2021-048, puis pouvoir à Mme KHUL), Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2021-051), M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : 3

M. VALLETON qui a donné pouvoir à Mme VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-041-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

Mme BEN HADJ KHALIFA qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
Mme BENHSAINE qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF

Absent : 1

M. GALIN

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VAUBAN est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : VIE ASSOCIATIVE ET COOPERATION DECENRALISEE
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Petits Chanteurs de Villepinte.
Délibération n° 2021-041

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,
Vu la loi DCRA n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,
Vu le Décret n° 2001-455 du 6 juin 2001 et notamment son article 1,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que, l'association Les Petits Chanteurs de Villepinte bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement au titre de son action au service des Villepintois et Villepintoises,

Considérant que, depuis 2016, l'association a également bénéficié de la mise à disposition d'un chef de chœur, enseignant du conservatoire de Villepinte rémunéré par la Collectivité. Puis, à la rentrée 2018, l'association s'est adjoint les services d'une pianiste accompagnatrice, également enseignante au conservatoire de Villepinte. Cette dernière était rémunérée en GUSO directement par l'association qui n'avait toutefois pas anticipé cette dépense supplémentaire, présumant que ces coûts seraient supportés par la Collectivité,

Considérant que la situation est désormais clarifiée auprès de l'association des Petits Chanteurs de Villepinte qui, par ailleurs, n'a plus d'enseignant mis à disposition depuis septembre 2020, et que néanmoins, dans le cadre d'un soutien affirmé aux associations culturelles du territoire et afin d'aider l'association à solder le reliquat des rémunérations de la pianiste sur les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020,

Considérant qu'il vous est proposé de voter, en complément de la subvention annuelle, une subvention exceptionnelle de 1 429,20 € (soit 793,63 € pour 2018-2019 et 635,57 € pour 2019-2020),

Après avis de la Commission Politique de la Ville, Vie associative et citoyenne, Coopération Internationale du 16 mars 2021,
Après avis du Bureau Municipal du 17 mars 2021,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-041-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur XOSANAVONGSA,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 38 VOIX POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 429,20 € (soit 793,63 € pour 2018-2019 et 635,57 € pour 2019-2020), à l'association Les Petits Chanteurs de Villepinte.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 27 mars 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-041-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE ET DES SOLIDARITÉS
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE LOCALE

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-041

Conseil Municipal du 27 mars 2021

RAPPORTEUR : Monsieur XOSANAVONGSA

OBJET : VII - VIE ASSOCIATIVE ET COOPERATION DECENRALISEE
2 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Petits Chanteurs de Villepinte.

L'association Les Petits Chanteurs de Villepinte bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement au titre de son action au service des Villepintois et Villepintoises.

Depuis 2016, l'association a également bénéficié de la mise à disposition d'un chef de chœur, enseignant du conservatoire de Villepinte rémunéré par la Collectivité. Puis, à la rentrée 2018, l'association s'est adjoint les services d'une pianiste accompagnatrice, également enseignante au conservatoire de Villepinte. Cette dernière était rémunérée en GUSO directement par l'association qui n'avait toutefois pas anticipé cette dépense supplémentaire, présumant que ces coûts seraient supportés par la Collectivité.

La situation est désormais clarifiée auprès de l'association des Petits Chanteurs de Villepinte qui, par ailleurs, n'a plus d'enseignant mis à disposition depuis septembre 2020. Néanmoins, dans le cadre d'un soutien affirmé aux associations culturelles du territoire et afin d'aider l'association à solder le reliquat des rémunérations de la pianiste sur les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020, il vous est proposé de voter, en complément de la subvention annuelle, une subvention exceptionnelle de 1 429,20 € (soit 793,63 € pour 2018-2019 et 635,57 € pour 2019-2020).

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'octroyer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 429,20 €, à l'association Les Petits Chanteurs de Villepinte.

Avis de la Commission Politique de la Ville, Vie associative et citoyenne, Coopération Internationale du 16 mars 2021.
Avis du Bureau Municipal du 17 mars 2021.